



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/894  
S/1999/368  
1er avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 64 de l'ordre du jour  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION  
DES ÉTATS PAR LA VIOLENCE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 1er avril 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des déclarations du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et du Comité de la Douma d'État aux affaires internationales sur l'agression commise par l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie (voir annexes).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

Annexe I

DÉCLARATION DU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR L'AGRESSION COMMISE PAR L'OTAN  
CONTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

Le 24 mars 1999, donnant suite à sa décision de mettre en oeuvre des frappes aériennes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a commis une agression directe contre la République fédérale de Yougoslavie et mis l'Europe au bord de la guerre.

Nous sommes en présence d'une nouvelle tentative, faite pour imposer sa volonté à un État souverain par la force militaire brutale et établir pour le XXI<sup>e</sup> siècle un monde unipolaire dans lequel Washington seule présiderait aux destinées des peuples. La plus importante institution internationale – l'Organisation des Nations Unies – se trouve ainsi déconsidérée et les modes de règlement des problèmes internationaux et des problèmes intérieurs d'États souverains fondés sur la force militaire se trouvent renforcés.

Les nombreuses victimes parmi la population de la République fédérale de Yougoslavie et les coups portés à ses infrastructures civiles montrent bien l'inanité des tentatives faites pour justifier les frappes aériennes par la nécessité d'"éviter une catastrophe humanitaire". Aujourd'hui, les États-Unis et les autres participants à l'agression ont fini par épuiser leur stock d'arguments moraux à l'appui de leurs rengaines sur la défense des droits et des libertés fondamentaux.

L'agression de l'OTAN contre l'État souverain qu'est la République fédérale de Yougoslavie suscite une vive indignation dans toutes les régions de la Russie.

Les initiateurs et les exécutants de cette agression et de ce génocide commis contre les peuples de la Yougoslavie porteront inévitablement la responsabilité de leurs crimes devant l'humanité, comme le prévoient les normes du droit international.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie souligne que les parlementaires des États membres de l'OTAN se doivent tout particulièrement de sanctionner concrètement l'acte d'agression commis contre un État souverain – Membre de l'Organisation des Nations Unies – et qui ne peut se traduire que par une escalade du terrorisme et du séparatisme à l'échelle mondiale.

Appuyant les efforts faits par le Président de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la Fédération de Russie pour mettre immédiatement fin aux frappes aériennes sur le territoire de la Yougoslavie et régler la crise dans les plus brefs délais, le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie appuie estime indispensable :

- Que le Président de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la Fédération de Russie exigent la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue

d'examiner la question de la violation flagrante de la Charte des Nations Unies par les États membres de l'OTAN, de l'agression commise contre un État souverain – Membre de l'Organisation des Nations Unies – ainsi que de la levée des sanctions imposées contre la République fédérale de Yougoslavie;

- Que le Gouvernement de la Fédération de Russie étudie la question de l'aide économique et technique à apporter à la République fédérale de Yougoslavie conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies;
- De faire examiner la question de l'agression de l'OTAN par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Union interparlementaire et l'Assemblée parlementaire de la coopération économique des pays de la mer Noire en vue de la formulation de mesures tendant à faire cesser immédiatement l'agression et à revenir au cadre politique du règlement du conflit au Kosovo;
- De demander aux parlements des États membres de la Communauté d'États indépendants d'appuyer la position de la Russie au sujet du règlement pacifique de la crise dans les Balkans et d'examiner la situation lors de la session de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, compte tenu de la nécessité de compléter comme il convient l'Accord de sécurité collective;
- D'appuyer tous ceux qui, dans la Fédération de Russie, souhaiteraient fournir une aide humanitaire aux peuples de la République fédérale de Yougoslavie;
- Que le Président de la Fédération de Russie, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la Fédération de Russie accélèrent la signature de la déclaration conjointe du Président de la Fédération de Russie, du Conseil de la Fédération et de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et du Gouvernement de la Fédération de Russie sur "Le renforcement de la paix civile et de la stabilité politique dans le pays";
- De créer un fonds d'aide aux victimes d'agressions militaires.

Compte tenu de la gravité particulière de la situation politique, militaire et stratégique, il importe de procéder à un examen critique des fondements de la conception de la sécurité nationale de la Fédération de Russie et de mettre en oeuvre le moment venu un ensemble de mesures indispensables pour renforcer les capacités de défense du pays.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie demande à toutes les forces politiques et sociales du pays d'unir leurs efforts pour stabiliser la situation économique et sociale dans le pays, dont dépendent les capacités défensives de l'État et l'efficacité d'une politique extérieure de défense des intérêts nationaux de la Russie.

Annexe II

DÉCLARATION DU COMITÉ DE LA DOUMA D'ÉTAT AUX AFFAIRES INTERNATIONALES  
SUR LA DÉCISION PRISE PAR L'OTAN D'ENGAGER DES OPÉRATIONS MILITAIRES  
CONTRE LA YOUGOSLAVIE

La décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de mettre en oeuvre des frappes aériennes contre la République fédérale de Yougoslavie est irresponsable et très dangereuse. Le recours à la force militaire contre un État souverain – Membre de l'Organisation des Nations Unies – sans que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ait donné son aval ne peut être qualifié que comme un acte d'agression violant de façon flagrante la Charte des Nations Unies, les principes et normes du droit international et l'Acte fondateur Russie-OTAN. Cette opération risque de déboucher sur un conflit militaire de grande ampleur dans les Balkans, avec son cortège inéluctable et sans fin de victimes et de destructions.

La politique de bloc pratiquée par l'OTAN a mis l'Europe au bord de la plus grave crise politico-militaire des dernières décennies. Il est clair que les dirigeants de l'Alliance atlantique ne se rendent pas compte de la gravité des répercussions que peut avoir sur l'Europe et le reste du monde une aventure militaire contre la Yougoslavie. Cette aventure non seulement ruine les espoirs fondés sur un règlement politique pacifique de la situation au Kosovo-Metohija, mais sape les fondements de la stabilité en Europe et porte un préjudice irréparable à la cause de la sécurité européenne.

Le fait d'avoir prévu de déclencher l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie en dépit de la position ferme que la Russie avait prise à ce sujet montre bien que les dirigeants des États occidentaux, reniant les engagements politiques énoncés dans les documents de l'OSCE et dans l'Acte fondateur Russie-OTAN, font litière des intérêts russes et ont adopté concrètement une position hostile à la Fédération de Russie.

Le Comité de la Douma d'État aux affaires internationales condamne résolument les opérations de l'OTAN en Yougoslavie et se déclare solidaire du peuple frère de la Yougoslavie qui se trouve confronté à la menace de l'agression. Le Comité estime que le Président de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la Fédération de Russie doivent élaborer un ensemble de mesures concrètes pour riposter comme il convient aux opérations militaires de l'OTAN. En cas d'escalade de l'agression, il faudrait examiner avec le plus grand sérieux la question de l'aide militaire à apporter à la Yougoslavie. Il est évident que dans les conditions actuelles, il est devenu impensable, par la faute de l'OTAN, de poursuivre quelque forme de coopération que ce soit entre la Fédération de Russie et l'Organisation du bloc de l'Atlantique Nord.

Le Comité de la Douma d'État aux affaires internationales estime indispensable de convoquer une session extraordinaire de la Douma d'État pour examiner sous tous ses aspects la question des opérations d'agression menées par l'OTAN et élaborer des mesures législatives visant à soutenir la Yougoslavie.

Les députés membres du Comité exigent des dirigeants des États membres de l'Alliance atlantique qu'ils réexaminent sans délai leur décision de mettre en oeuvre des frappes militaires contre la Yougoslavie. Le Comité considère qu'il importe absolument de relancer immédiatement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, le processus des pourparlers en vue d'un règlement politique de la situation au Kosovo-Metohija, afin de trouver le moyen de régler le conflit par des méthodes exclusivement pacifiques.

Le Président du Comité

(Signé) V. P. LOUKINE

-----